

MARDI 31 MAI 2016

SOMMAIRE

- 1) Peut être...
- 2) Le coup de Trafalgar
- 3) Ils s'inquiètent
- 4) Nouveaux témoignages
- 5) Pour lui...
- 6) Référendum d'entreprise : l'arnaque...
- 7) Il y voit que du mépris



Gérard Diez La Presse en Revue

I) Frémissements élyséens pour sortir du blocage



Au siège de la DCNS, après la signature de contrats avec l'Australie, dont la construction de 12 sous-marins, le 26 avril. Photo Laurent Troude(ARCHIVES/AFP)par FSC

Hollande a toutes les cartes en main et, sous la pression de son camp, il devrait sortir du mode purement défensif cette semaine.

«A trop tarder, on s'impuissante.» L'expression a fusé sur un tout autre sujet, alors qu'on demandait à un visiteur du soir de l'Elysée à quel moment François Hollande devait se mettre en ordre de bataille présidentielle. Mais elle colle parfaitement à la crise engendrée par la loi travail, qui s'enkyste depuis plus de deux mois, fait valoir cet ami du chef de l'Etat. Si de l'aveu d'un conseiller présidentiel, la semaine dernière «n'a pas été un chef-d'œuvre» sur le plan de la communication politique, Hollande entend sortir cette semaine du mode défensif dans lequel s'est enlisé l'exécutif. Envoyer des messages de «fermeté mais pas de fermeture», selon l'expression du patron du Parti socialiste, Jean-Christophe Cambadélis. Ferme avec les bloqueurs - Philippe Martinez, le leader de la CGT, ne sera pas reçu à l'Elysée et la loi ne sera pas retirée - mais souple et ouvert avec les partenaires syndicaux, les alliés politiques et les relais dans la société civile.

Annonces budgétaires

Lundi, le chef de l'Etat reçoit ainsi les Nobel qui se sont inquiétés la semaine dernière de la baisse des crédits de recherche. De quoi faire quelques annonces budgétaires bienvenues. Mardi, en marge de son déplacement à Bordeaux sur le thème du vin, le Président donne une interview à Sud-Ouest. «Ce n'est pas en étant faibles ou ambigus qu'on calmera les esprits», fait-on valoir dans son entourage. Ce qui revient à jouer les opposants à la loi travail contre les Français, en espérant qu'ils basculeront du côté de l'Etat si les blocages perdurent. Jeudi, Hollande s'exprime devant le Congrès des maires de France, qui demandent à l'Etat de revenir sur les baisses de dotations aux collectivités locales.

«La décision n'est pas prise», souligne un conseiller élyséen. Mais le dossier sera au menu du déjeuner Hollande-Valls ce lundi.

Au-delà du vase clos de l'Elysée, le deuxième cercle fait monter la pression, ne ménageant pas le chef de l'Etat qui se fait «secouer» chaque mardi soir dans les dîners de la majorité. «Si tu ne bouges pas, tu ne pourras plus rattraper ton

retard», lui a asséné un convive cette semaine quand les conséquences de la loi travail sur 2017 sont arrivées sur la table. En fait, deux camps se dessinent dans la majorité : ceux qui pensent que faire des concessions aujourd'hui, si petites soient-elles, tuerait toute velléité présidentielle, car cela collerait définitivement sur Hollande l'étiquette du faible ou du mou qu'il combat depuis quatre ans. Et de l'autre côté, ceux qui estiment au contraire qu'il est urgent de recoller les morceaux d'une gauche essorée par six longs mois de divisions. D'abord sur la déchéance de nationalité puis le projet de loi El Khomri. «Qu'on soit aussi mauvais, c'est pas possible. C'est un cas unique, tempête un membre du gouvernement. Dans une entreprise, on serait tous virés sans indemnité.»

Si les mots «impasse», «demi-tour» ou «marche arrière» sont bannis au sommet de l'Etat, certains missi dominici hollandais se chargent de renouer les fils du dialogue. François Rebsamen a ses antennes chez Force ouvrière, Bruno Le Roux des contacts privilégiés avec Laurent Berger, le patron de la CFDT. Histoire d'isoler la CGT. «Il ne faut surtout pas de coups de volant qui peuvent faire perdre et la loi et la CFDT», entend-on à Matignon.

Pour une partie des dirigeants de la majorité, le salut passe par la division des frondeurs, qu'ils soient socialistes ou écologistes. «Valls a fait une erreur sur les deux gauches irréconciliables. On ne peut pas être ceux qui actent la rupture», fait valoir un proche de Hollande. Certains réclament un geste envers les proches de Martine Aubry, laquelle a entre autres demandé une relance de l'investissement public.

«Elle ne peut pas toujours être perdante», glisse un ami du chef de l'Etat. Député des Hauts-de-Seine et membre de l'entourage de la maire de Lille, Jean-Marc Germain a plaidé vendredi pour que le gouvernement s'engage à ne pas recourir de nouveau au 49.3 lors de la deuxième lecture du texte en juillet à l'Assemblée.

Paix des braves

C'est d'ailleurs le trou de souris par lequel l'exécutif peut espérer s'en tirer, une sorte de

méthode douce consistant à promettre que le Parlement aura le dernier mot sur la loi travail. «Une sortie de crise en 24 heures, ça n'existe pas, analyse une ministre. Mais imaginer qu'on puisse faire des concessions maintenant afin d'obtenir un vote positif dans six semaines c'est méconnaître le fonctionnement du Parlement et la détermination de la rue.» Il faut donc se donner du temps. D'où, derrière les déblocages systématiques des raffineries, des ports ou des docks, une sorte de paix des braves politique jusqu'à l'été.

L'avantage principal de cette stratégie consiste à ne pas se perdre en querelle d'experts sur l'article 2 de la loi et à reporter le problème à début juillet en enjambant l'Euro de football. La compétition débute le 10 juin mais les délégations internationales arrivent en France dès la fin de la semaine, à l'heure où les syndicats de l'aviation civile appellent à un mouvement de grève du 3 au 5 juin. L'inconvénient, c'est que ce tour de passe-passe n'est pas du tout raccord avec la méthode Valls, qui promet qu'il ira «jusqu'au bout» quand François Hollande estime, lui, que le dialogue est «toujours possible». Aujourd'hui, «le scénario où la CGT tient bon et le gouvernement tient bon, ça n'existe pas, analyse un membre du gouvernement. Cela voudrait dire que vous mettez en danger, voire que vous tirez un trait sur l'Euro. Or, Hollande ne peut pas sacrifier tout ce qu'il a fait depuis quatre ans pour redresser l'attractivité du pays. Galvauder l'image de la France, il ne peut pas laisser faire». C'est pour cela qu'il a décidé de recevoir illico les Nobel auteurs de la tribune dénonçant le «suicide scientifique et industriel» de la France, si les crédits de recherche baissaient. Un ministre glisse : «Les 230 millions d'euros en moins, Hollande s'en contrefout mais avec leur barouf, les Nobel ont touché à l'image de la France.» Une obsession présidentielle.

Laure Bretton



II) Comment le gouvernement a profité du 49-3 pour encore aggraver le texte

Par Jean-Charles Mirande et Hervé Tourniquet, avocats



Étudiants et salariés en manifestation contre le projet de loi de réforme du code du travail. Photo : Fred Marvaux/Réa

Les avocats Jean-Charles Mirande et Hervé Tourniquet analysent pour l'Humanité l'évolution de l'article 11 de la loi travail, une « bombe à retardement » qu'ils avaient détaillée dans notre édition du 11 mars. Pour eux, sa version amendée dément l'idée d'un texte plus « équilibré ».

Depuis le début de l'examen de ce texte, brutalement interrompu dès le premier article par le recours au 49-3, le gouvernement et ses soutiens, malheureusement relayés par une grande partie des médias, ont diffusé une musique assourdissante sur le thème d'une prétendue amélioration du texte initial pour parvenir à une formule forcément équilibrée puisque également combattue par le Medef et la CGT. L'évolution des dispositions de l'article 11 (ex-article 13) fournit pourtant une démonstration très contraire.

Cet article permet de négocier, au niveau de l'entreprise, et sans avoir à justifier de quelque difficulté économique que ce soit, des accords dits « de préservation ou de développement de l'emploi » traitant de tous les domaines de la négociation collective, y compris le temps de travail et les salaires. Ces accords s'imposent alors aux clauses plus favorables aux salariés contenues non seulement dans l'accord de branche, mais aussi dans le contrat de travail. Ils ne peuvent aboutir à une diminution de la rémunération, mais, comme ils permettent

d'augmenter la durée du travail, ils conduiront, à salaire constant, à une baisse du taux horaire, autrement dit à « travailler plus pour gagner autant ». Plus grave encore, les salariés qui refuseront de voir leur contrat ainsi modifié dans un sens défavorable, quel que soit leur nombre, seront licenciés selon la procédure individuelle (donc en dehors de tout plan de sauvegarde de l'emploi) et pour un motif que la loi qualifie par avance de « réel et sérieux ». Loin d'améliorer ce texte, le gouvernement a réussi le tour de force de l'aggraver encore en profitant du recours en 49-3, sans débat ni vote.

1. Les négociateurs

Pour négocier un accord, il faut être deux... et accepter la présence d'un ou plusieurs délégués syndicaux pour en permettre la ratification. Il eût été impensable d'imposer une telle « contrainte » aux employeurs qui sont parvenus jusqu'ici à empêcher tout dispositif légal susceptible de favoriser réellement l'implantation syndicale. Le nouveau texte prévoit en conséquence la possibilité de signer ces accords avec des salariés mandatés, par des organisations syndicales, pour cette négociation mais surtout aucune autre... Le mécanisme caractérise ainsi une nouvelle fois l'absence de volonté réelle de négocier au niveau de l'entreprise, sauf s'agissant d'accords réducteurs des droits et des règles favorables aux salariés. Le texte apparaît dans cet esprit comme une nouvelle opportunité offerte au patronat.

2. La cosmétique à l'œuvre, ou le portrait de Dorian Gray...

Ajout apporté au texte initial : ces accords devront désormais comporter un « préambule » portant notamment sur les « objectifs en matière de préservation ou de développement de l'emploi ». On a bien lu, il ne s'agit pas d'engagements mais d'objectifs...

La différence ? Les premiers correspondent à une obligation de résultat contrôlable et sanctionnable par le juge. Les seconds ne relèvent même pas d'une obligation de moyens alléger et ne sont assortis d'aucune sanction. Ainsi, aucune justification ni contrepartie n'est en réalité exigée par le législateur pour la mise en place d'accords dont l'objet est d'augmenter le temps de travail et en conséquence de réduire subrepticement la rémunération horaire des salariés. Mais le meilleur arrive ensuite : l'accord doit comporter « les modalités selon lesquelles est prise en compte la situation des salariés invoquant une atteinte

disproportionnée à leur vie personnelle ou familiale ». Chacun est donc parfaitement conscient que ce mécanisme est en mesure de porter une atteinte disproportionnée à la vie personnelle ou familiale des salariés qui devront en subir l'application. Théoriquement, le Code du travail a pour objet d'interdire purement et simplement ce type d'atteinte. Mais de telles interdictions constitueraient sans doute un « insupportable frein à l'emploi »... On se contentera donc d'exiger que les accords « prennent en compte » la situation des salariés concernés, sans aucune garantie, obligation ni un quelconque engagement susceptible d'être contrôlé.

3. La durée de la peine

Nicolas Sarkozy avait imaginé des accords de deux ans renouvelables. Il a été choisi ici un accord à durée déterminée, limité à cinq ans. Un progrès ? On rappellera qu'un accord à durée déterminée ne peut être dénoncé avant son arrivée à expiration. Autrement dit : un syndicat (ou un salarié mandaté) qui constaterait que l'employeur, non seulement n'atteint pas ses « objectifs », mais leur tourne le dos, ne pourra pas revenir sur sa signature. Pendant ce temps, les concessions des salariés continueront de produire leurs effets.

4. Le licenciement des salariés récalcitrants

Le licenciement des salariés récalcitrants « est soumis aux seules modalités et conditions définies aux articles L. 1233-11 à L. 1233-16 et L. 2254-3 applicables au licenciement individuel pour motif économique ». En d'autres termes, même s'ils sont plus de dix à refuser et à être licenciés, l'employeur sera dispensé d'élaborer ou de négocier un plan de sauvegarde de l'emploi, donc d'affronter les représentants du personnel, l'administration du travail et le juge administratif, et chaque salarié fera l'objet d'une procédure individuelle. Mieux encore, l'entreprise, qui n'a pas même à justifier de difficultés économiques ou de quelque circonstance particulière pour rechercher un accord, dispose ainsi en outre d'une cause justificative sui generis. Ce licenciement « repose sur un motif spécifique qui constitue une cause réelle et sérieuse ». Cette création juridique du législateur socialiste a l'inconvénient, ou plus certainement l'avantage, d'exclure tout contrôle et en conséquence toute sanction du juge.

Les brillants et suffisants esprits qui taxent les opposants au projet de loi travail de désinformation ou de manipulation ont peut-être de l'imagination, mais ils n'ont pas de mémoire...

Ils ont oublié que, le 16 mars 1989, la France a ratifié la convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail (OIT) :

- dont l'article 4 dispose qu'« un travailleur ne devra pas être licencié sans qu'il existe un motif valable de licenciement lié à l'aptitude ou à la conduite du travailleur ou fondé sur les nécessités du fonctionnement de l'entreprise, de l'établissement ou du service » ;
- dont l'article 8 prévoit le droit pour tout travailleur de contester son licenciement devant un juge ;
- et dont l'article 9 dispose que ce juge devra « être habilité à examiner les motifs invoqués pour justifier le licenciement » et que « la charge de prouver l'existence d'un motif valable de licenciement tel que défini à l'article 4 de la présente convention devra incomber à l'employeur ».

C'est sur la base de cette convention que le contrat nouvelles embauches (CNE) cher à M. de Villepin, pourtant voté par une majorité tout aussi sourde à la protestation populaire et validé par le Conseil constitutionnel, avait été « exécuté » par un arrêt resté célèbre de la Cour de cassation. Souhaitons un sort identique à ce « motif spécifique » de licenciement.

5. Les rendez-vous manqués

Ce texte, dont on relèvera la filiation avec les « accords compétitivité-emploi » de M. Sarkozy et les « accords de maintien de l'emploi » de M. Sapin, sacrifie toujours plus les conditions de travail des salariés sur l'autel de la liberté d'entreprendre et de la « flexibilité », mais échoue à convaincre de sa dimension progressiste.

Ainsi, l'absence de toute disposition relative aux efforts que l'employeur et les dirigeants de l'entreprise devraient parallèlement concéder pour « préserver » ou « développer l'emploi » est la preuve d'une mesure régressive et déséquilibrée. Le texte exclut ainsi expressément, a priori, « les dirigeants salariés », « les mandataires sociaux et les actionnaires » de tout engagement.

Il est prévu très pudiquement que « l'accord peut

prévoir les conditions dans lesquelles (ces derniers) fournissent des efforts proportionnés à ceux demandés aux autres salariés ». Tout est dit : les dirigeants et les actionnaires, sans concession ni engagement, profitent de l'augmentation du temps de travail et de la réduction du coût du travail horaire des salariés, ces derniers subissent ces mesures...

L'équilibre économique, l'équité sociale, et pour tout dire les engagements progressistes du candidat Hollande pouvaient également laisser espérer un mécanisme de « retour à meilleure fortune », c'est-à-dire un dispositif susceptible d'offrir une perspective « gagnant-gagnant » à l'issue de l'accord, notamment en matière de niveau de rémunération, ou au cours de l'accord par une contrepartie en termes de création d'emplois dans l'entreprise. Mais l'objet réel du texte n'est manifestement pas l'emploi, alors que les contraintes qu'il fait peser, exclusivement sur les salariés, témoignent de son caractère rétrograde et déséquilibré. L'absence de débat a facilité cette orientation.

l'Humanité.fr

III) Code du travail : le PS inquiet

Le Parti socialiste refuse une nouvelle "simplification" du Code du travail qui serait "une négation de l'Etat de droit dans l'entreprise", affirme son secrétaire national au Travail et à l'emploi Alain Vidalies aujourd'hui, jour du centenaire de cette bible sociale.

"A l'unisson des exigences du Medef", écrit dans un communiqué M. Vidalies, "le gouvernement cherche aujourd'hui à porter un coup fatal (au Code du travail) en instituant une nouvelle mission d'étude pour le début d'année prochaine, devant se prononcer sur une nouvelle 'simplification'".

"Le Parti socialiste refuse cette régression qui représente une négation de l'Etat de droit dans l'entreprise", ajoute-t-il. "Les Français ont besoin de plus de protection au travail, ce qui nécessite un Code du travail fort et un corps d'inspection capable de le faire respecter".

Le Code du travail, poursuit-il, a "déjà été largement affaibli par la recodification menée entre février 2005 et mai 2008 sous couvert de 'simplification' par la loi TEPA, qui vide de sa substance toute référence à une durée légale du travail, par la réduction des moyens de contrôles de l'inspection du travail et par les attaques contre la représentation syndicale en entreprise".

Rappelant "le caractère primordial de ce recueil de textes, qui régit la vie de plus de 17 millions de salariés", le PS estime que "ce droit quotidien, protecteur, est plus que jamais essentiel, alors que les conditions de travail se dégradent, que la souffrance comme la violence au travail explosent".

Par AFP

LE FIGARO · fr

IV) Manifestation du 26 mai à Toulouse : de nouveaux témoignages des violences policières

Marie Martin



Plusieurs photos et vidéos témoignent de brutalité policière.

Après la vidéo publiée sur les réseaux sociaux et montrant une femme brutalement malmenée par un policier, en marge de la manifestation anti-loi travail du jeudi 26 mai, les réactions continuent d'affluer. Et de nouveaux témoignages apparaissent...

Comme nous l'écrivions vendredi 27 mai, des

vidéos circulant sur les réseaux sociaux témoignent des violences policières qui se sont produites jeudi 26 mai, pendant la manifestation anti-loi travail.

Celle montrant une femme violentée par un policier alors qu'elle tentait de donner son pull à un manifestant interpellé a fait le tour de la toile, provoquant un vif émoi chez les internautes.

L'un d'eux, qui a été directement témoin de cette scène, nous a fait parvenir ses propres photos et commentaires qui montrent l'enchaînement des faits et la démesure de la réaction du policier face à une attitude pacifiste.

Une enquête administrative est d'ailleurs en cours pour identifier le policier concerné, enquête qui pourrait déboucher sur son audition par l'IGPN, la police des polices.

Parallèlement, une autre vidéo de cette même manifestation du jeudi 26 mai à Toulouse circule elle aussi sur les réseaux sociaux. Elle montre deux interpellations, à deux moments et deux endroits différents.

La première est celle d'un homme torse nu, maintenu à terre par plusieurs policiers dont l'un marche sur sa main.

La seconde est celle d'une jeune fille, entraînée dans une rue par plusieurs policiers puis tirée par les cheveux par l'un d'eux, sous les yeux de plusieurs manifestants.

Les vidéos - amateurs ou non - font désormais partie intégrante des manifestations. Et elles montrent l'inquiétante escalade de la violence dans ce conflit social. La notion de maintien à distance des manifestants par les forces de l'ordre comme seul mot d'ordre a semble-t-il été largement dépassé.

france3-regions.francetvinfo.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

V) Pénurie d'essence : "Les problèmes sont réglés", selon Jean-Christophe Cambadélis

LE GRAND JURY - Le premier secrétaire du PS estime que la situation est "réglée ou en passe d'être réglée" concernant la pénurie d'essence et n'est pas tendre avec la CGT et son leader, Philippe Martinez.

par James Abbott

Après une semaine très tendue et le durcissement de la contestation contre la loi Travail par la CGT, le premier secrétaire du Parti socialiste, Jean-Christophe Cambadélis, a minimisé la gravité de la situation actuelle. Le député de Paris reconnaît dans Le Grand Jury RTL-Le Figaro-LCI qu'il y a eu des "problèmes", mais qu'ils sont "réglés, ou en passe d'être réglés", dimanche 29 mai. "On est dans le déblocage, il n'y a plus que 800 stations qui sont fermées", positive le premier secrétaire malgré une situation encore compliquée.

Il s'est montré particulièrement critique envers le leader de la Confédération générale du travail (CGT), Philippe Martinez. "Ce n'est pas parce qu'il se frise la moustache que l'on va courir comme des lapins", a-t-il lancé, regrettant la posture du syndicat.

Jean-Christophe Cambadélis estime que la CGT ne peut pas réclamer le retrait de la loi Travail et négocier des améliorations de ce texte controversé, surtout l'article 2, qui prévoit la primauté des accords d'entreprise sur les accords de branche. Il "regrette" également le "chantage" de la CGT qui a bloqué la parution des journaux nationaux jeudi, sauf l'Humanité, car les rédactions n'ont pas souhaité publier une tribune de Philippe Martinez que la CGT voulait imposer.

Il faut de la fermeté, mais pas de la fermeture
Jean-Christophe Cambadélis

Interrogé sur le fait de savoir si la CGT a pour but ultime de faire tomber le gouvernement, Jean-Christophe Cambadélis estime qu'il y a "un peu de cela". Mais le premier secrétaire, qui défend une loi Travail qu'il juge "bonne".

Michel Sapin et Bruno Le Roux ont émis des doutes sur l'article 2 cette semaine, le premier secrétaire a une position neutre sur cette question et défend la primauté des accords d'entreprise voulue par cette réforme. "Je pense que l'accord de branche est protecteur, mais ne correspond pas totalement à la situation à laquelle est confrontée les entreprises", justifie-t-il.

Il estime que cette version du texte n'a rien à voir avec la version initiale, à tel point qu'il parle de loi Travail "numéro 1 et numéro 2". Une nuance que ne saisit pas tous les Français, mais il ne semble pas totalement opposé à une modification du texte au Parlement. Le premier secrétaire du PS a jugé qu'il fallait "de la fermeté, mais pas de la fermeture", estimant qu'il fallait "éclairer, sans dénaturer" le texte.

rtl.fr

VI) Loi Travail : le référendum syndical, faux ami des salariés

Thomas Vampouille

Pierre Gattaz et ses amis patrons de la Fnac ou des Galeries Lafayette n'en peuvent plus de voir les syndicats de salariés majoritaires bloquer les accords négociés avec les syndicats minoritaires, notamment ceux qui étendent le travail du dimanche.

Alors Manuel Valls et Myriam El Khomri leur ont concocté une réforme sur mesure, intégrée dans la loi Travail, au nom qui fleure pourtant bon la démocratie : le référendum d'entreprise...



Le référendum d'entreprise est une mesure poussée par la droite et le patronat. - Sipa

Les syndicats, soit ils signent, soit on les évite. **Dernier exemple en date de ce type de bras de fer direction-syndicats, le conflit au sein des Galeries Lafayette sur le travail du dimanche** est en passe de finir devant la justice. La direction du groupe y conteste en effet la représentativité des syndicats majoritaires (CGT, FO et SCID) qui ont exercé leur droit d'opposition contre un accord proposé au sein de l'entreprise pour étendre le travail du dimanche. Mais si la loi Travail passait, elle offrirait à la direction une solution toute simple sur un plateau...

Résumé de la situation aux Galeries Lafayette : profitant des possibilités ouvertes par la loi Macron de 2015, la direction souhaite ouvrir tous les dimanches son magasin phare, boulevard Haussmann à Paris. A la suite de l'échec des négociations de branche, elle propose en mai un accord d'entreprise aux syndicats de salariés, rejeté à l'unanimité. Le 20 mai, elle parvient finalement à signer un compromis avec la CFE-CGC et la CFTC. Les deux syndicats sont habilités à le faire, puisqu'ils représentent à eux deux 37,94% des voix aux élections professionnelles, au-delà donc du seuil de 30%

nécessaire à la validation de l'accord, prévu par la loi sur la représentativité syndicale de 2008. Mais cette même loi accorde aussi un droit d'opposition aux syndicats qui ne sont pas d'accord, à condition qu'eux représentent plus de 50% du personnel. C'est ce qu'il s'est passé vendredi : la CGT, FO et SCID, qui représentent 60,87% des salariés des Galeries, ont rejeté un "cadeau à la direction", dénonçant une signature "à la hâte" et "sous pression". Ce veto étant indépassable dans l'état actuel de la législation, l'accord est de facto rejeté.

"Le référendum d'entreprise, je n'y crois pas"

Pour tenter de faire valider son accord malgré tout, la direction des Galeries Lafayette conteste donc en justice la représentativité d'un des trois syndicats qui lui pose problème, le SCID (14,19%). La décision de la justice est attendue le 9 juin. Mais grâce à la loi El Khomri, adoptée en première lecture à l'Assemblée, les patrons pourront bientôt s'épargner ces imbroglios judiciaires. Et ce, **grâce à une disposition intégrée au texte in extremis, annoncée à la surprise générale par Myriam El Khomri le 26 janvier**

dernier : le référendum d'entreprise à initiative syndicale. L'idée est lumineuse : quand un accord sera rejeté par les syndicats majoritaires, comme aux Galeries, ceux qui ont signé l'accord - à condition toujours qu'ils représentent au moins 30% du personnel - pourront lancer une consultation des salariés, laquelle aura le dernier mot.

Smart ou le chantage par référendum

A priori, quoi de plus démocratique que de faire voter les salariés ? Mais l'annonce de Myriam El Khomri a d'autant plus créé la surprise que le 20 octobre dernier, la ministre du Travail avait elle-même déclaré : "Le référendum d'entreprise, je n'y crois pas". A l'époque, elle réagissait au cas de l'usine Smart de Moselle, où les syndicats avaient rejeté un accord proposé par la direction pour relever de 37 à 39 heures le forfait d'heures payées 35. Menaçant de devoir recourir à des suppressions, la direction avait arraché l'accord de 56% des salariés lors d'un référendum. Le vote n'avait qu'une valeur consultative mais il a mis en valeur une chose : même quand leurs représentants syndicaux sont unanimes à rejeter un accord en leur défaveur, les salariés peuvent céder face au chantage à l'emploi. C'est pourquoi le gouvernement l'avait désavoué, Myriam El Khomri ajoutant : "Je n'y suis pas favorable, je crois aux syndicats dans notre pays. Pour moi les corps intermédiaires sont importants, ils représentent les salariés, ils ont été élus pour."

"On supprime le droit d'opposition"

Mais cela, c'était avant le cas Fnac, trois mois plus tard. Comme aux Galeries Lafayette, un accord sur le travail dominical est rejeté par les syndicats majoritaires alors qu'il avait été signé par trois syndicats représentant plus de 30% du personnel. Nous sommes le 20 janvier. Six jours plus tard, donc, coup de théâtre : le gouvernement intègre un référendum d'initiative syndicale dans son projet de loi Travail. Un nouvel "amendement Fnac", en somme, après le rejet de celui proposé dans la loi Macron l'an dernier, qui devait justement accorder de nouvelles possibilités d'ouverture aux distributeurs culturels. Et Myriam El Khomri a un argument tout trouvé pour expliquer que cela n'a rien à voir avec le chantage mené chez Smart, et que donc elle ne se contredit pas par rapport à ce qu'elle disait le 20 octobre : il ne s'agit "pas d'un référendum à la main des entreprises mais d'un référendum à la main des

des organisations syndicales".

"Le referendum, c'est la mort du fait syndical !"

Sauf que comme l'a montré le cas Smart, les salariés ne sont pas toujours les mieux placés pour peser face à la direction... "Dans une période de chômage de masse, on est structurellement dans une forte situation de déséquilibre des rapports de force. Le chantage à l'emploi, individuel et collectif, d'un employeur envers ses salariés, ça existe, il y a eu des exemples", souligne pour Marianne Jérôme Péliasse, professeur de sociologie à Sciences Po et spécialiste des relations professionnelles. Lequel confirme un fait souligné par Jean-Claude Mailly, secrétaire général de FO, au moment de l'annonce du référendum : "On supprime le droit d'opposition". "Cela revient à dire qu'aucun poids n'est donné aux élections professionnelles alors même que nous tirons notre légitimité de celles-ci", abondait Carole Couvert, présidente de la CFE-CGC. Résonnant avec les propos de Myriam El Khomri en octobre dernier, mais aussi avec cette maxime : "Le referendum, c'est la mort du fait syndical !". Celle-ci est de Jean Auroux, ministre du Travail de François Mitterrand, père de la "citoyenneté dans l'entreprise".



VII) Macron et les militants CGT : Montebourg y voit du mépris des salariés



L'échange entre Emmanuel Macron et deux militants opposés à la loi Travail continue de faire réagir. «Quand on sollicite le suffrage ou qu'on prétend le faire, la première précaution à avoir, c'est de respecter ceux, et notamment les plus modestes, qui disent qu'ils n'ont pas les moyens de se payer un costume», a déclaré à ce sujet Arnaud Montebourg sur RTL ce lundi matin.

Lors d'un déplacement à Lunel (Hérault), Emmanuel Macron, à qui un jeune homme venait de parler de son costard, avait répondu : «Vous n'allez pas me faire peur avec votre tee-shirt. La meilleure façon de se payer un costard, c'est de travailler». «Mais je rêve de travailler monsieur Macron», lui avait répondu le militant.

Le Guen : «Un moment d'énervement»

«Quand vous êtes ministre de l'Economie, vous représentez toute l'économie, c'est-à-dire que vous êtes le ministre des entreprises, grandes et petites, et dans les entreprises, vous n'êtes pas que le ministre des gens qui ont réussi dans la vie. (...) Je pense que le respect est fondamental», a encore réagi Arnaud Montebourg. Interrogé pour savoir si Emmanuel Macron avait fait preuve de mépris, son prédécesseur à Bercy a «trouvé qu'il y avait quelque chose comme ça».

Sur LCP, le président du groupe socialiste à l'Assemblée, Bruno Le Roux, s'est dit «étonné par le propos tel qu'il est rapporté», parce qu'il est «tout le contraire d'Emmanuel Macron». «Sa parole pour être une parole nouvelle n'est jamais une parole méprisante», a-t-il dit.

Le secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement Jean-Marie Le Guen a lui défendu son collègue. «Si j'ai bien compris, a-t-il expliqué sur France Info, cet échange a duré plusieurs dizaines de minutes, un moment d'énervement à la fin... Le tee-shirt il y avait quelque chose de marqué dessus, rien de terrible mais quelque chose de politique. Quand on se met dans une situation de polémique dans un face-à-face.... Ne tombons pas dans cette polémique.» Les propos d'Emmanuel Macron sur la cravate avaient vite fait le tour des réseaux sociaux.

A Suivre... La Presse en Revue

Bonjour lapresseenrevue,

Votre blog fête ses 4 ans cette année !

Toute l'équipe d'OverBlog est heureuse de souhaiter un joyeux anniversaire à votre blog La Presse en Revue....

4 ans ça se fête !
Dites-le à tout le monde

J'informe mes lecteurs

L'équipe OverBlog